



**Séance du
29 septembre 2022**

Date de la
convocation :
19 septembre 2022
Date d'affichage :
21 septembre 2022

Nombre de membres :

En exercice : 50
Présents : 40
Votants : 48

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20220927-1
Objet : Approbation du schéma directeur des modes doux

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Étaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Philippe Vermeersch, absent excusé ayant donné procuration à Madame Nathalie Vasseur ; Monsieur Laurent Llopez absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Madame Guislaine Sire, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Jean-Paul Mongne ; Monsieur Sébastien Godeman, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Monsieur Raynald Boulenger, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Jean-Claude Davergne.

Monsieur Jérôme Blondel, absent excusé ayant, en raison de l'indisponibilité de son suppléant, donné procuration à Monsieur Christian Coulombel ; Madame Dominique Mallet, absente excusée ayant, en raison de l'indisponibilité de son suppléant, donné procuration à Madame Nathalie Martel ; Monsieur Yves Mainnemarre, absent excusé ayant, en raison de l'indisponibilité de son suppléant, donné procuration à Monsieur Jean-Michel Delrue.

Monsieur Daniel Cavé, absent excusé, représenté par sa suppléante, Marianne Sueur.

Monsieur Samuel Ruelloux a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20210316-11 du 16 mars 2021 relative à la prise de compétence « Mobilité » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 1^{er} juillet 2021 procédant à la modification des statuts de la Communauté de Communes des Villes Sœurs ;

Considérant que le schéma directeur des modes doux est un document cadre à long terme sur la politique des mobilités douces et contribue à promouvoir de manière concertée l'usage, entre autres, du vélo, en développant un réseau d'itinéraires continus et sécurisés permettant de donner une vraie place aux cyclistes ;

Considérant que ce schéma vise à favoriser la pratique du vélo pour les déplacements quotidiens, en planifiant un réseau cyclable cohérent et des services cyclables efficaces à l'échelle de ce territoire et qu'il devrait aussi contribuer à accroître les pratiques d'intermodalité entre le vélo et les transports collectifs ;

Considérant que ce schéma donne ainsi une cohérence à la politique de développement des mobilités douces à l'échelle de la CCVS, notamment en :

- prenant en compte les projets vélos communaux et intercommunaux,
- reliant les aménagements cyclables déjà réalisés,
- définissant les itinéraires cyclables à mettre en œuvre,
- donnant des conseils en matière d'aménagement,
- mettant en œuvre des actions en faveur du vélo.

Vu le projet de schéma directeur des mode doux transmis en annexe 2 de la convocation au Conseil communautaire ;

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par :

- 47 voix pour

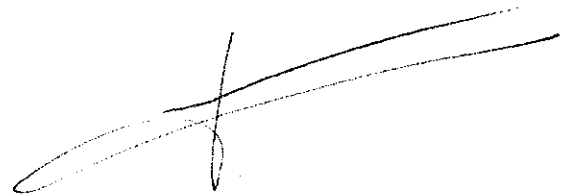
- 1 abstention : Monsieur Daniel Roche

- approuve le schéma directeur des modes doux et autorise le Président à exécuter la présente délibération

- autorise Monsieur le Président à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*